

POLITIQUE

Dépénalisation de l'IVG : les débats patinent

Le vote historique sur la dépénalisation de l'IVG n'a finalement pas eu lieu ce mercredi. Le dossier suscite de vives tensions entre majorité et opposition.

● Céline DEMELENNE

Le retournement de situation est pour le moins inattendu. Alors que les partis de l'opposition (hors cdH) s'étaient mis d'accord sur une proposition d'amendement qui dépénalisait l'avortement, les quatre partis de la majorité fédérale leur ont littéralement coupé l'herbe sous le pied.

Ce mardi, la majorité s'est en effet accordée sur un autre texte. Résultat : pas de vote historique ce mercredi, en commission Justice de la Chambre. Depuis lors, l'opposition fulmine, et les débats relatifs au texte de la majorité sont reportés à mardi prochain.

1. De quoi parlez-vous ? En Belgique, toute femme enceinte a le droit de demander une interruption de grossesse, autorisée par la loi du 3 avril 1990. L'état de détresse étant un prérequis essentiel

pour procéder à cette intervention. Mais ce que beaucoup ignorent, c'est que l'IVG est toujours inscrite au Code pénal.

Les partis politiques se sont récemment saisis de la question. Une série d'experts ont été entendus en commission Justice. Les partis de l'opposition (PS, PTB, DéFI, Écolo/Groen et sp.a), hors cdH, se sont accordés sur une proposition commune, et espéraient un vote ce mercredi, avant d'être doublés par la majorité, qui propose un texte différent.

2. Ce que propose l'opposition Les six partis précités s'étaient enten-

dus sur la sortie de l'IVG du Code pénal et l'abandon de la notion d'état de détresse. Là où leur avis se distingue de celui de la majorité, c'est notamment sur le délai à respecter pour avorter, qui s'étendrait de 12 à 18 semaines de grossesse. Le délai de réflexion de six jours entre la première consultation et l'IVG, jugé culpabilisant, serait ramené à 48 heures. Enfin, en cas de non-respect de ces nouvelles conditions, la personne concernée n'encourrait pas de sanction pénale.

3. Ce que propose la majorité La majorité fédérale souhaite, elle aussi, sortir l'IVG du Code pénal mais avec des variantes non négligea-

bles : conservation du délai de six jours de réflexion, du délai de 12 semaines au-delà duquel l'avortement n'est plus autorisé, et sanctions pénales en cas de non-respect de ces conditions. Le cdH, dans l'opposition, a présenté sa propre proposition de loi qui rejoint, dans les grandes lignes, celle de la majorité.

4. Les réactions En commission Justice ce mercredi, l'opposition ne décollerait pas. « C'est la plus grande tromperie de cette majorité : dire qu'on sort du Code pénal pour faire une loi pénale spéciale », a réagi le président de DéFI, Olivier Maingain.

Autre pomme de discorde : le CD&V qui souhaite, rapidement, déposer un projet de loi permettant la reconnaissance symbolique des fœtus. Une entrave à la dépénalisation de l'IVG, selon certains. « Il est incompréhensible que la majorité ait accepté de monnayer cette dépénalisation, soutient la députée PS Karine Lalieux. C'est la première fois qu'on met l'éthique en chantage. Ce marchandage, c'est aussi un mépris pour les experts qui se sont exprimés dans ce dossier. » Du côté de la majorité, David Clarinval (MR) déplore une réaction « caricaturale », et estime que la proposition de loi du gouvernement constitue une avancée historique pour les femmes. ■

« Ces discussions méritent un vrai débat démocratique »

Professeur de philosophie à l'UCL et membre du comité consultatif de bioéthique, Michel Dupuis a participé aux débats sur la dépenalisation de l'avortement en qualité d'expert. Il regrette aujourd'hui la tournure que prennent ces discussions.

« Ce qui nous a frappés en tant qu'experts, c'était les différentes propositions des partis, qui induisaient de nombreuses possibilités. Réduire cela à un face-à-face entre majorité et opposition, je trouve cela dommage. Car c'est la richesse des débats qui est en jeu. »

Michel Dupuis précise aussi que les avis des experts étaient

on ne peut plus éclectiques, contrairement à ce que soutiennent certains députés. *« Il y avait presque autant d'avis que d'experts. La seule chose qui nous unissait, c'est que nous voulions sortir l'avortement du Code pénal. Certains s'en tenaient au délai de 12 semaines pour l'interruption volontaire de grossesse, d'autres plaidaient pour 14 semaines, voire plus. »*

Selon notre interlocuteur, les discussions qui entourent la dépenalisation de l'avortement re-

Le CD&V a ajouté une difficulté supplémentaire à ce dossier éminemment complexe en abordant la reconnaissance du fœtus. En clair, les chrétiens-démocrates flamands souhaitent que les enfants mort-nés

après une grossesse de moins de 180 jours puissent être enregistrés avec un nom et un prénom dans le registre des naissances. Du côté de l'opposition (hors cdH), on estime que cette disposition pourrait entraver le projet de dépenalisation de l'avortement. Ce n'est pas l'avis de Michel Dupuis, toujours dans cette idée de richesse des débats. *« D'un point de vue stratégique, le moment est mal choisi car ce sont deux questions importantes qui ne doivent pas se gêner entre elles. Mais d'un point de vue philosophique, c'est lié. La question de l'avortement pose, à voix basse, celle du statut de cet embryon humain. C'est gênant, ça empêche de parler en noir et blanc, mais en tant que philosophe, j'estime qu'il est important que nos débats ne soient pas évidents. » ■ C.D.*